

Nouveau-Brunswick.—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick créée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920, possédait, en date du 31 mars 1959, les centrales suivantes:

<i>Usine</i>	<i>Genre</i>	<i>Puissance</i>	<i>Usine</i>	<i>Genre</i>	<i>Puissance</i>
		HP.			HP.
Musquash.....	hydraulique.....	11,100	Saint-Jean.....	à vapeur.....	21,450 ¹
Tobique.....	hydraulique.....	27,000	Chatham.....	à vapeur.....	43,570 ¹
Beechwood.....	hydraulique.....	90,000	Grand-Manan.....	diesel.....	1,140 ¹
Milltown.....	hydraulique.....	3,500	Campobello.....	diesel.....	320 ¹
Grand Lake.....	à vapeur.....	58,640 ¹			
			TOTAL.....		256,720

¹ La puissance des génératrices en kW transformée en HP.

Toutes les centrales susmentionnées, sauf la centrale de Grand-Manan, sont raccordées dans le cadre d'un réseau provincial. Les données statistiques du tableau 15 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1955.

15.—Expansion de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, années terminées le 31 mars 1955-1959

Détail	1955	1956	1957	1958	1959
Lignes de transport à haute tension..... milles	888	1,071	1,121	1,228	1,272
Lignes de distribution..... "	6,891	6,937	7,100	7,168	7,286
Usagers directs..... nomb.	66,531	69,415	76,490	79,550	84,025
Puissance installée..... HP.	140,570	140,570	166,250	256,720	256,720
Énergie produite..... kWh	422,750,090	493,609,040	606,443,490	653,331,610	754,714,180
Capitaux engagés..... \$	56,634,724	71,140,250	90,152,808	100,390,025	104,511,683
Revenus..... \$	8,528,459	9,635,272	11,286,117	12,182,120	13,527,290

On trouvera, p. 624, des renseignements concernant les nouvelles installations achevées récemment ou en construction, au Nouveau-Brunswick.

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi S.Q. 1910, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels en 1912 (S.R.Q. 1925, chap. 46) et S.Q. 1930, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation, ainsi qu'à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières.

Le 1^{er} avril 1955, la Commission des eaux courantes du Québec a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au ministère des Ressources hydrauliques de la province de Québec. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la rivière Chicoutimi, la rivière au Sable et la rivière Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).